



Mairie de Charmont en Beauce

2 rue de la Mairie 45480 Charmont en Beauce

Tél. 02 38 39 56 12

Mail : communedecharmontenbeauce@orange.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 045-214500803-20250522-D2025_15-DE



REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Article 1 – Location – Mise à disposition

La salle polyvalente de Charmont en Beauce pourra être louée sur réservation aux particuliers, associations, entreprises.

Une seule réservation sera acceptée par week-end.

La signature d'un contrat de location exempte la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

Article 2 – Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faite auprès de la Mairie au moins quinze jours avant la date de réservation souhaitée. La Mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.

Il sera demandé lors de la réservation :

- Un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant les dates de réservation du vendredi à la remise des clés au lundi à leurs restitutions.

Le montant total de la location sera acquitté trois mois avant la date de location.

Le chèque de caution, l'attestation d'assurance et le chèque de règlement devront être au même nom et adresse.

Article 3 – Annulation de réservation

La Mairie peut à tout moment être amené à annuler une réservation en cas de force majeure. Le locataire doit être alors prévenu dans les meilleurs délais et ne pourra demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut lui aussi être amené à annuler sa réservation. Il devra prévenir au moins un mois à l'avance pour bénéficier d'un remboursement sauf cas exceptionnel (décès, maladie...)

Article 4 – Tarifs

Les tarifs de location révisables annuellement seront fixés par le Conseil Municipal.

Article 5 – Contenance – Matériel - Occupation

La salle polyvalente a une capacité d'accueil de 150 personnes.

Le mobilier est à disposition des utilisateurs. Il ne pourra pas être installer à l'extérieur et devra être restitué dans l'état de fonctionnement et de propreté initial.

Le locataire a la possibilité de louer la vaisselle, dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal et révisable annuellement.

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel, notamment en n'accrochant rien aux murs.

Il est interdit de toucher aux radiateurs, le chauffage est préréglé.

Les tables seront nettoyées et rangées.

Les chaises seront nettoyées et rangées par pile de 15.

Après utilisation de la gazinière, l'alimentation en gaz devra être coupée.

Le lave-vaisselle sera éteint, vidé et nettoyé.

Le réfrigérateur sera vidé et nettoyé.

Les poubelles seront vidées et jetées dans les containers prévus à cet effet.

Les cendriers extérieurs seront vidés.

La salle doit être restituée dans le même état de propreté qu'à l'état des lieux d'entrée établi de façon contradictoire.

De même le locataire devra s'assurer que les extérieurs soient propres ainsi que les abords de la salle polyvalente.

Toute dégradations faites au matériel, portes et ouvrants, murs, plafonds seront entièrement à la charge du locataire.

Article 6 – Remise des clés

Les dates et heures de remise des clés ainsi que de leurs restitutions seront fixées d'un commun accord entre les deux parties.

A la remise des clés, un état des lieux sera effectué. En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Article 7 – Responsabilité

Toute accident corporel ou matériel survenu à l'occasion d'une location est de la responsabilité entière du locataire.

Le locataire devra être présent à tout moment de la location.

Le locataire doit assurer la police et la sécurité dans la salle et faire régner le bon ordre tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle.

Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas importuner les riverains.

Avant de quitter la salle, le locataire doit s'assurer que toutes les issues sont closes, les lumières éteintes.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle polyvalente.

Article 8 - Sécurité

Les issues de secours doivent être dégagées.

Les feux de bengale et les feux d'artifices sont interdits.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Le locataire désignera un responsable « alerte » ayant en sa possession un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé. Les nom et numéro de téléphones seront inscrits sur le contrat de location.

Article 9 – Bruits et nuisances

Après 1 heure du matin, le son des appareils musicaux devra être modéré.

Aucune sonorisation extérieure n'est permise.

L'arrivée et le départ des véhicules doivent s'effectuer de manière à ne pas troubler le repos des riverains.

L'utilisation des klaxons et avertisseurs sonores divers est interdit aux abords de la salle.

Il est demandé au locataire de veiller à ce que les voitures garées sur la place n'empêchent pas l'accès à l'impasse de la Garenne.

Article 10 – Associations

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune en semaine.

Le lundi de 19h30 à 21h00 pour le chant et le mardi de 19h30 à 23h00 pour la danse.

Les associations informeront la Mairie lorsque les cours ne seront pas assurés afin d'organiser au mieux l'emploi du temps des services techniques.

De même, elles informeront la Mairie si elles ont besoin de la salle un autre jour de la semaine pour un évènement particulier.

La Mairie se réserve le droit d'annuler soit un lundi soit un mardi en cas de nécessité.

Article 11 – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une location ou d'un créneau attribué.

La Mairie de Charmont en Beauce se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.



Charmont en Beauce

Delphine Prunet - Maire

